

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

DÉCISION

n°2024/192/DGAE/DAC/SDLP..... 1

Ré-informatisation de la Médiathèque départementale : acquisition d'un nouveau SIGB

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241112-2024-192-DAC-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/192/DGAE/DAC/SDLP

Objet : ré-informatisation de la Médiathèque départementale : acquisition d'un nouveau SIGB

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment pour demander à l'Etat ou autres Collectivités Territoriales l'attribution de subventions au Département.

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

VU les délibérations du Conseil départemental n°7/03 en date du 21 juin 2024, relatives à la décision modificative du budget 2024,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne souhaite solliciter auprès de l'Etat une subvention pour la ré-informatisation de la médiathèque départementale, dans le cadre de sa politique de lecture publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront prélevés sur l'opération « Projets fonctionnels Schéma directeur » de la DSIN ;

CONSIDERANT que le coût total du projet est de 61 886,92 € hors taxes (74 264,31 € toutes taxes comprises) ;

CONSIDERANT que le devis du prestataire s'élève à 61 886,92 € hors taxes (74 264,31 € toutes taxes comprises) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation, pour l'équipement en informatique et numérique, à hauteur de 30 944 € correspondant à 50 % du coût total de l'acquisition et de l'installation du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) s'élevant à 61 887 € hors taxes.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le courrier de demande de subvention et de dérogation pour l'engagement anticipé de l'engagement de la dépense afférente à ce dossier de demande de subvention.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 NOV. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.